

D-2011/435

Archives municipales. Convention de don des archives de Kerhor. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La place de Bordeaux a longtemps compté une compagnie d'agents de change, chargée d'administrer la bourse de Bordeaux, jusqu'à sa fermeture à la fin du XXe siècle.

La famille de Kerhor, d'origine bretonne, s'est fixée en Gironde à la fin du XIXe siècle. René de Kerhor fait l'acquisition d'une charge d'agent de change à André Chalès auquel il succède en 1920. Son fils Guy lui succède en 1927, puis son petit-fils Hervé en 1973, jusqu'à la fermeture de la place boursière de Bordeaux.

De l'activité de ce bureau d'agent de change a été conservé un ensemble de quinze registres de transactions pour la période 1901-1947. Ce fonds d'archives, qui peut permettre de réaliser des études d'histoire économique et sociale pour la première moitié du XXe siècle, complète les archives conservées aux Archives municipales de Bordeaux concernant les activités financières notamment celles de la Société bordelaise de Bourse.

Une convention de don précisant les obligations des parties a été établie. Le donateur, dans le souci de protéger la vie privée des personnes, a souhaité établir un délai de communicabilité de 100 ans à compter de la clôture de chaque registre.

En conséquence nous vous demandons, Mesdames et Messieurs de bien vouloir autoriser M. le Maire :

- à signer cette convention

ADOpte A L'UNANIMITE

CONVENTION DE DON A LA VILLE DE BORDEAUX
(ARCHIVES MUNICIPALES) DU FONDS DE KERHOR

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, M. Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

M. Hervé de Kerhor, domicilié 25, allées de Chartres, 33000 Bordeaux

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

M. Hervé de Kerhor, ancien agent de change près la bourse de Bordeaux, conserve des archives issues de l'activité professionnelle de la charge d'agent de change de Kerhor.

Afin d'en assurer la conservation et la mise à la disposition du public, il souhaite en faire don à la Ville de Bordeaux, pour les Archives municipales.

Le don est réciproquement consenti et accepté par les parties aux conditions ci-dessous énoncées.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

M. Hervé de Kerhor donne à la Ville de Bordeaux pour les Archives municipales 15 registres de débiteurs divers couvrant la période 1901 à 1947, dont une liste est jointe.

L'ensemble constituera le fonds de Kerhor.

En cas de don complémentaire, il sera fait un avenant à la présente convention.

ARTICLE 2 – PRISE EN CHARGE ET TRAITEMENT DU FONDS

La Ville de Bordeaux prend à sa charge les frais de transport, de conservation matérielle, et la réalisation de l'inventaire du fonds de Kerhor.

Les répertoires et inventaires du fonds de Kerhor seront établis en deux exemplaires au moins, dont l'un sera remis au donateur.

ARTICLE 3 – COMMUNICATION AU PUBLIC

M. Hervé de Kerhor, souhaite que ces documents soient communicables à l'expiration d'un délai de 100 ans à compter de la date de clôture de chaque registre, les informations contenues étant susceptibles de mettre en cause la vie privée de personnes.

Au fur et à mesure de l'échéance de ce délai, les Archives municipales assureront la communication au public des documents dans leur salle de lecture, selon les dispositions du règlement intérieur, et au regard de leur état de conservation.

ARTICLE 4 – REPRESENTATION ET REPRODUCTION

A l'expiration du délai prévu à l'article 3, M. Hervé de Kerhor donne en exclusivité à la Ville de Bordeaux, une autorisation générale :

- de reproduction et de représentation pour la Ville de Bordeaux à des fins de consultation, d'exposition, de manifestation culturelle et d'édition graphique, audiovisuelle et multimédia, sur tout support et réseau ;
- de reproduction à usage privé par des personnes dans le cadre de recherches effectuées en salle de consultation des Archives municipales. Les mentions suivantes seront obligatoirement portées : « Archives municipales de Bordeaux, fonds de Kerhor, [cote du document] » ;
- de reproduction et de représentation pour un tiers à des fins d'exposition en tout lieux et espace public ou privé, à des fins d'édition graphique, audiovisuelle et multimédia, sur tout support et réseau. Les mentions suivantes seront obligatoirement portées : « Archives municipales de Bordeaux, fonds de Kerhor, [cote du document] ».

ARTICLE 5 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 6 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile,

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex

- pour M. Hervé de Kerhor, 25 allées de Chartres, 33000 Bordeaux.

Fait à Bordeaux en cinq exemplaires le

M. Hervé de Kerhor

Alain Juppé

Maire de la Ville de Bordeaux

Fonds de Kerhor - registres de transactions boursières

n° tome	date début	date fin	délai 100 ans
8	10 juin 1901	10 octobre 1902	communicable
9	10 octobre 1902	10 décembre 1903	communicable
10	10 décembre 1903	10 août 1905	communicable
11	10 août 1905	10 février 1907	communicable
12	10 février 1907	10 octobre 1908	communicable
13	10 octobre 1908	10 mars 1910	communicable
14	10 mars 1910	10 avril 1911	2012
15	10 avril 1911	10 juillet 1912	2013
16	10 juillet 1912	10 novembre 1913	2014
17	10 novembre 1913	10 août 1915	2016
18	10 août 1915	10 février 1917	2018
19	10 février 1917	10 octobre 1918	2019
20	10 octobre 1918	15 février 1920	2021
21	16 février 1920	31 mai 1927	2028
22	1er juin 1927	1er octobre 1947	2048